

ENTENTE DE SERVICES (COURS PRIVÉS)

ENTRE: Prénom et Nom:
Adresse:
Téléphone:
Adresse courriel :

(ci-après désigné(e) : le « Client »)

ET: STUDIO NIRVA FITNESS INC., personne morale régie par la Loi sur les sociétés par actions (Québec), ayant son siège au 3716 RUE L'HÉTRIÈRE ST-AUGUSTIN (Québec) G3A2L8 et détenant le permis No. 304452 émis par l'Office de la Protection du Consommateur

(ci-après désignée : « Nirva Fitness »)

1. OBJET

Le Client retient les services de Nirva Fitness, entreprise spécialisée dans la formation et l'accompagnement dans les programmes de mise en forme, pour effectuer des séances d'entraînements et de mise en forme (les « Services »).

Les services d'entraînement seront donnés dans le studio d'entraînement de Nirva Fitness 3716 RUE L'HÉTRIÈRE ST-AUGUSTIN (Québec) G3A2L8 au domicile du Client ou en plein air, selon la préférence du Client. Les services de cours privés incluent également des conseils d'alimentation de base ainsi qu'un suivi régulier.

Les services de cours privés sont offerts par bloc de 12, 26, ou 52 séances d'accompagnement et de suivi d'entraînement privé. Chaque séance est d'une durée d'une heure.

L'horaire des séances sera déterminé conjointement par Nirva Fitness et le Client, dans le respect des règles suivantes :

- au moins 1 séance devra être donnée par Nirva Fitness et prise par le Client chaque semaine, si le Client choisit l'option « 12 séances »;
- au moins 2 séances devront être données par Nirva Fitness et prises par le Client chaque semaine, si le Client choisit l'option « 26 séances » ;
- au moins 3 séances devront être données par Nirva Fitness et prises par le Client chaque semaine, si le Client choisit l'option « 52 séances ».

VOIR VERSO



Le nombre de séances de cours privé sélectionnées par le Client est (cocher l'option choisie et parapher en marge) :

: **85,99**\$/séance, soit plus taxes.

79,99\$/séance, soit plus taxes.

74,99\$/séance, soit plus taxes.

Le Client s'engage à payer le prix des Services en _____ versements de

_____, par chèque à l'ordre de Boutique Nirva Fitness inc., virement bancaire ou carte de crédit.

Les séances de cours seront généralement données par Nirva Perpignan. Toutefois, Nirva Fitness se réserve le droit, dans le cas où Nirva Perpignan ne serait pas disponible, de lui substituer une autre personne pour rendre les Services, qui devra également détenir le titre d'entraîneur certifié.

Le Client s'engage à transmettre à Nirva Fitness toute information pertinente pour la bonne exécution des Services, concernant notamment sa santé et sa condition physique. A cette fin, le Client s'engage à compléter au meilleur de sa connaissance et signer le questionnaire de santé remis par Nirva Fitness avant le début de l'exécution des Services.

Le Client s'engage à se présenter à l'heure pour chaque séance d'entraînement. Dans le cas où le Client souhaiterait annuler sa participation à une séance, il devra en informer Nirva Fitness par téléphone, courriel ou texto au moins 24h avant la séance. À défaut, la séance sera considérée comme perdue pour le Client et aucun remboursement ne sera effectué par Nirva Fitness. Par ailleurs, aucun retard du Client à une séance ne sera rattrapé et aucun remboursement pour le temps perdu par le Client ne sera effectué par Nirva Fitness.

Le Client s'engage à respecter les règlements et procédures que Nirva Fitness pourra instaurer pour la bonne exécution des Services.

2. DURÉE

Le présent contrat prend effet à compter sa date de signature, pour une durée correspondant à la période durant laquelle la totalité des séances de cours privé seront données, qui ne pourra toutefois excéder 4 mois. Considérant l'importance pour la bonne exécution des Services que les séances d'entraînement soient suivies par le Client sur une base régulière, le Client ne pourra en aucun cas dépasser une période de 6 mois pour suivre l'ensemble de ses séances de cours. Toute séance de cours non prise par le Client à l'expiration de ce délai se considérée comme perdue, sans aucun remboursement de la part de Nirva Fitness.

Le Client pourra résilier le présent contrat selon ce qui est prévu à la Loi sur la protection du consommateur (voir ci-dessous). Le Client pourra également résilier ce contrat après la période de 1/10 de la durée de ce contrat, en envoyant un avis écrit de 45 jours à cet effet à Nirva Fitness. Le Client sera alors redevable d'un montant correspondant à 25% du prix total du contrat envers Nirva Fitness, qui pourra conserver ce montant des

sommes déjà payées par le Client, le cas échéant, Nirva Fitness devant remettre au Client tout montant excédant les séances de cours déjà données en conservant le montant de 25% précité.

3. RESPONSABILITÉ

Le Client reconnaît que toutes les activités sportives ou de conditionnement physique auxquelles il pourrait prendre part, et l'utilisation qu'il fait de l'un ou l'autre des appareils, des services ou des aires d'entraînement de Nirva Fitness, comportent des risques inhérents et sont entièrement à ses propres risques et périls. En conséquence, le Client, décharge, libère et donne une quittance complète et finale à Nirva Fitness et à ses représentants, employés, actionnaires, administrateurs, dirigeants, agents, mandataires, préposés, assureurs, ayants droits, de toute demande, cause d'action, réclamation, recours, action, différend, dispute et/ou poursuite, de quelque nature que ce soit, présent ou futur, se rapportant directement ou indirectement à l'utilisation de l'un ou l'autre des Services ou autrement à la participation à l'une ou l'autre des activités sportives ou de conditionnement physique offertes par Nirva Fitness, renonçant à toute telle demande, cause action, réclamation, recours, action, différend, dispute et/ou poursuite.

4. PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Les renseignements personnels fournis par le Client et recueillis par Nirva Fitness relativement aux Services sont conservés dans un dossier intitulé "Dossier du client". Seuls les employés, mandataires et agents autorisés de Nirva Fitness ont le droit de consulter le dossier du Client. Tous les dossiers sont conservés au siège social de l'entreprise. Sauf exception prévue par la loi, le Client est en droit de consulter et de faire rectifier les renseignements personnels contenus dans son dossier en adressant à Nirva Fitness une demande par écrit. Afin de nous aider à tenir un dossier complet, le Client s'engage à informer Nirva Fitness de tout changement apporté aux renseignements fournis. Le Client consent à fournir son adresse courriel à Nirva Fitness comme moyen de communication entre les parties. Ce consentement autorise Nirva Fitness à utiliser le courrier électronique pour transmettre au Client toute information relative à ce contrat ainsi qu'à l'entreprise de Nirva Fitness. Dans l'éventualité, où le Client ne désire plus être contacté via courrier électronique, le Client doit faire parvenir une demande écrite en ce sens à Nirva Fitness.

5. JURIDICTION – LOI APPLICABLE

Les parties élisent domicile dans le district judiciaire de la ville de Québec. Le présent contrat est soumis aux lois de la province de Québec ainsi qu'aux lois fédérales qui y sont applicables.

MENTION EXIGÉE PAR LA LOI SUR LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR

(Contrat conclu par un commerçant exploitant un studio de santé)

VOIR VERSO



Le consommateur peut résilier le présent contrat sans frais ni pénalité avant que le commerçant n'ait commencé à exécuter son obligation principale en envoyant la formule ci-annexée ou un autre avis écrit à cet effet au commerçant.

Si le commerçant a commencé à exécuter son obligation principale, le consommateur peut résilier le présent contrat dans un délai égal à 1/10 de la durée prévue au présent contrat en envoyant la formule ci-annexée ou un autre avis écrit à cet effet au commerçant. Ce délai a comme point de départ le moment où le commerçant commence à exécuter son obligation principale. Dans ce cas, le commerçant ne peut exiger au plus, du consommateur, que le paiement d'un dixième du prix total prévu au contrat.

Le contrat est résilié, sans autre formalité, dès l'envoi de la formule ou de l'avis. Dans les 10 jours qui suivent la résiliation du contrat, le commerçant doit restituer au consommateur l'argent qu'il lui doit.

Le consommateur aura avantage à consulter les articles 197 à 205 de la Loi sur la protection du consommateur (chapitre P-40.1) et, au besoin, à communiquer avec l'Office de la protection du consommateur.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À Québec, ce _____

STUDIO NIRVA FITNESS INC.

CLIENT

Nom en lettre majuscule :

Par : Nirva Perpignan , présidente

(signature)

ANNEXE**ÉNONCÉ DES DROITS DE RÉOLUTION DU CONSOMMATEUR**

Vous pouvez résoudre ce contrat, pour n'importe quelle raison, pendant une période de 10 jours après la réception du double du contrat et des documents qui doivent y être annexés.

Si vous ne recevez pas le bien ou le service au cours des 30 jours qui suivent une date indiquée dans le contrat, vous avez 1 an pour résoudre le contrat. Toutefois, vous perdez ce droit de résolution si vous acceptez la livraison après cette période de 30 jours. Le délai d'exercice du droit de résolution peut aussi être porté à 1 an pour d'autres raisons, notamment pour absence de permis, pour absence ou pour déficience de cautionnement, pour absence de livraison ou pour non-conformité du contrat. Pour de plus amples renseignements, communiquez avec un conseiller juridique ou l'Office de la protection du consommateur.

Lorsque le contrat est résolu, le commerçant itinérant doit vous rembourser toutes les sommes que vous lui avez versées et vous restituer tout bien qu'il a reçu en paiement, en échange ou en acompte; s'il ne peut restituer ce bien, le commerçant itinérant doit remettre une somme correspondant au prix de ce bien indiqué au contrat ou, à défaut, la valeur de ce bien dans les 15 jours de la résolution. Dans le même délai, vous devez remettre au commerçant itinérant le bien que vous avez reçu du commerçant.

Pour résoudre le contrat, il suffit soit de remettre au commerçant itinérant ou à son représentant le bien que vous avez reçu, soit de lui retourner le formulaire proposé ci-dessous ou de lui envoyer un autre avis écrit à cet effet. Le formulaire ou l'avis doit être adressé au commerçant itinérant ou à son représentant, à l'adresse ci-dessous indiquée sur le formulaire ou à une autre adresse du commerçant itinérant ou du représentant indiquée dans le contrat. L'avis doit être remis en personne ou être donné par tout autre moyen permettant au consommateur de prouver son envoi: par poste recommandée, par courrier électronique, par télécopieur ou par un service de messagerie.

VOIR VERSO



FORMULAIRE DE RÉSOLUTION (partie détachable de l'annexe)

À COMPLÉTER PAR LE COMMERÇANT

À:
 (NOM DU COMMERÇANT ITINÉRANT OU DU REPRÉSENTANT)

.....
 (ADRESSE DU COMMERÇANT ITINÉRANT OU DE SON REPRÉSENTANT)

Numéro de téléphone du commerçant itinérant ou du représentant: (.....)

.....
 Numéro de télécopieur du commerçant itinérant ou du représentant: (.....)

.....
 Adresse électronique du commerçant itinérant ou du représentant:

.....

À COMPLÉTER PAR LE CONSOMMATEUR

DATE: (DATE D'ENVOI DU FORMULAIRE)

En vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du consommateur, j'annule le contrat
 n°..... (NUMÉRO DU CONTRAT, S'IL EST INDIQUÉ) conclu le

..... (DATE DE LA FORMATION DU CONTRAT)

à:..... (ADRESSE OÙ LE CONSOMMATEUR A SIGNÉ
 LE CONTRAT)

..... (NOM DU CONSOMMATEUR)

Numéro de téléphone du consommateur: (.....)

Numéro de télécopieur du consommateur: (.....)

Adresse électronique du consommateur:

.....
 (ADRESSE DU CONSOMMATEUR)

.....
 (SIGNATURE DU CONSOMMATEUR)